

Les Nubiens organisent un sit-in sur la route menant à leurs villages d'origine

Hier matin, en réponse à la négligence et l'intransigeance continues du gouvernement égyptien à l'égard des plaintes légitimes de la communauté nubienne d'Égypte concernant leur droit à revenir dans leurs foyers d'origine et leurs terres de résidence habituelle, plus de 400 membres de la communauté nubienne se sont rassemblés lors d'une marche pacifique en direction des circonscriptions de Furqundi et Toshka. Cette marche avait pour objectif de protester contre l'annexion par le gouvernement d'environ 110 000 feddans (114 200 acres) de ces terres pour les 1.5 millions de feddans (1,038,000-acres) du projet Toshka de récupération des terres.

La marche a été prise par surprise par la police égyptienne qui a bloqué la route, empêchant les manifestants d'atteindre leurs villages d'origine, et a donné l'ordre aux manifestants de rentrer chez eux et d'interrompre leur marche dans le village de Karkar, à 200 kilomètres du village de Furqundi à Toshka. Cependant, les manifestants ont décidé d'organiser un sit-in sur la route, alors que les forces de sécurité égyptiennes les entouraient, leur refusant tout accès à l'eau et à la nourriture.

D'autres actions de protestation de la communauté nubienne ont ensuite éclaté dans le gouvernorat d'Assouan. La police égyptienne a fait usage de la force contre les manifestants, blessant trois personnes à al-Karur, dans le sud d'Assouan. Les tirs de la police ont blessé un des jeunes hommes à l'épaule et un autre à la main, exigeant alors des traitements chirurgicaux urgents. Le troisième a été blessé superficiellement. Ils sont maintenant tous les trois dans un état stable.

Les manifestants avaient officiellement demandé la permission d'organiser une manifestation le jeudi 17 novembre 2016 en face du ministère de l'agriculture, l'organe officiel exécutant la vente, lors d'enchères publiques, des terres faisant l'objet de la controverse. Les services de sécurité égyptien avaient refusé d'autoriser la manifestation au motif que les conditions de sécurité du pays ne le permettaient pas. Selon la décision administrative 8002 (2016), le poste de police local de Duqqi a obtenu le 16 novembre un engagement de la part du peuple nubien de ne pas se réunir dans la zone du ministère de l'agriculture ou d'organiser des événements appelant à manifester, et d'assumer les conséquences de tout manquement à cet engagement.

Les 1.5 millions de feddans (1,038,000 acres) du projet de récupération des terres de la "Campagne égyptienne" dont il est question ne correspondent pas à la première tentative du gouvernement égyptien actuel de s'accaparer des terres historiques de la communauté nubienne. En décembre 2014, le président égyptien a publié le [Décret](#)

[No.444](#) pour redéfinir les régions de la frontière de la République égyptienne, déclarant 16 villages nubiens comme zones frontalières militarisées. Cela a enfreint le droit constitutionnel de retour des Nubiens et a restreint leur droit constitutionnel à la liberté de mouvement dans les zones frontalières de [110 kilomètres à l'est à 25 kilomètres à l'ouest du Lac Nasser](#).

Ces pratiques représentent de graves violations de la [Constitution égyptienne de 2014](#), qui entérine le droit des Nubiens à retourner dans leur terre et leurs villages conformément à l'article 236. Elles violent aussi les articles 14, 19, 20, 21 de la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#), traité que l'Égypte a ratifié en 1984.

Les [recommandations les plus récentes](#) du comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels ont notamment encouragé l'Égypte à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité d'occupation foncière, particulièrement pour les groupes vulnérables, et que les personnes affectées par les expulsions forcées aient accès à "un recours adéquat, une restitution de leur propriété, et à une compensation" (para. 20). Ces mesures sont exigées pour que l'Égypte respecte ses obligations en vertu du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que l'état a ratifié en 1982.

Par conséquent, le Egyptian Center for Civil and Legislative Reform exprime sa solidarité avec les revendications des manifestants nubiens, qui appellent à:

- Exclure les terres des zones nubiennes du projet de réhabilitation de 1.5 million de feddans, afin qu'elles puissent être utilisées comme zones de réinstallation pour construire des villages nubiens avec des services complets;
- Donner la priorité au peuple nubien du gouvernorat d'Assouan dans l'accès aux terres Toshka soumises au projet de réhabilitation;
- Appliquer l'article 236 de la constitution égyptienne et créer le Higher Committee on Resettlement and Development of the Nubian Villages (Haut Comité de réinstallation et de développement des villages nubiens), et
- Amender le décret No. 444 conformément à la Constitution égyptienne et aux droits historiques des nubiens en tant que peuple autochtone.

--00--